



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « VILLES DE PAPIER » AVEC L'ASSOCIATION C.LOY	Décision 11/07/2022 N° DGS/2022/076

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision N° DGS/2022/017 en date du 25 février 2022 portant signature d'un formulaire d'adhésion à l'Association « SCÈNE O CENTRE » - Année 2022,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE, scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance et jeunesse » déploie une programmation nomade en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'association C.LOY sise 1 Place Pillain à VATAN (36150), représentée par Madame Myriam BLOEDÉ en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation pour deux représentations du spectacle intitulé « VILLES DE PAPIER » qui auront lieu le 3 février 2023 à 10h30 et à 14h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession transport inclus est arrêté à la somme de 4 658.15 € TTC (QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUINZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISE).

Étant précisé :

- que 60 % de ce montant total est à la charge de la commune soit 2 740.89€ TTC,
- que les 40 % restant sont pris en charge par le coorganisateur à savoir SCÈNE O CENTRE, soit 1 827.26€ TTC,
- que les recettes générées par la billetterie des trois représentations seront réparties entre la commune de Luynes et SCÈNE O CENTRE selon la même clé de répartition à savoir 60 % pour la commune et 40 % pour SCÈNE O CENTRE.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de restauration de l'équipe, soit 14 repas (2 dîners le 01/02/2023, 2 déjeuners et 5 dîners le 02/02/2022, 5 déjeuners le 03/02/2022),
- les frais d'hébergement, soit 7 nuitées (2 nuitées le 01/02/2023, 5 nuitées le 02/02/2023),
- les droits d'auteurs et taxes fiscales et parafiscales si elles sont dues.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 11/07/2022 N° DGS/2022/076 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	<p style="text-align: center;">DÉCISION</p> <p style="text-align: center;">PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « VILLES DE PAPIER » AVEC L'ASSOCIATION C.LOY</p>	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire,



Martine BOURDIN

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 13 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_076-AR